

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES - FACTURATION PASSAGE AU TAUX D'EFFORT



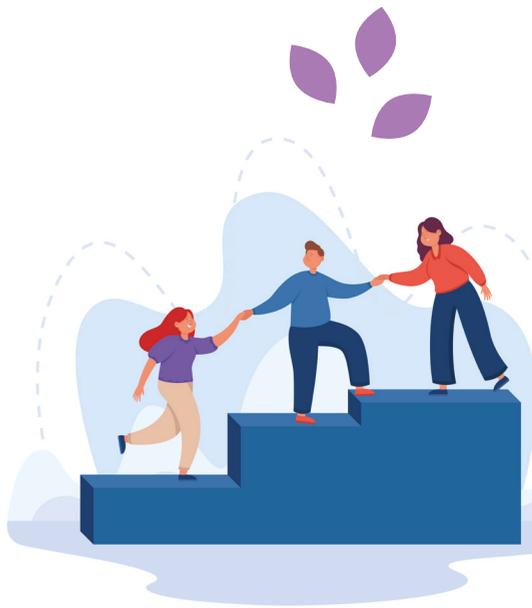
Votée lors du Conseil Municipal du 18 mars 2024, la nouvelle tarification pour la restauration scolaire, l'accueil péri et extra scolaire sera appliquée au **1^{er} avril 2024** (facturée en mai). Elle concerne les familles dont les enfants fréquentent lesdits accueils proposés par la Ville de Noyal-sur-Vilaine.

QU'EST-CE QU'UN TAUX D'EFFORT ?

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer. Il permet de déterminer le tarif de la prestation en fonction des revenus et de la composition de chaque famille.

POURQUOI CETTE MISE EN PLACE ?

L'application du taux d'effort permet de supprimer l'effet de seuil par tranches qui faisait varier brutalement les tarifs. Cela permet une tarification sociale et progressive davantage solidaire et juste.



LES SERVICES CONCERNÉS



La restauration



La Marelle (ALSH 3-11 ans)



La Jeunesse



L'étude surveillée
(école la Caravelle)



L'accueil périscolaire
(écoles publiques)

COMPRENDRE LES TARIFS

Pour chaque service proposé, un tarif plancher pour les quotients les plus bas (QF jusqu'à 720 inclus) et un tarif plafond pour les quotients les plus élevés (QF à partir de 2000) sont fixés. Entre ces 2 bornes, un taux d'effort est appliqué en fonction du quotient familial auquel s'ajoute une contribution fixe au service.

QUE VAIS-JE PAYER ?

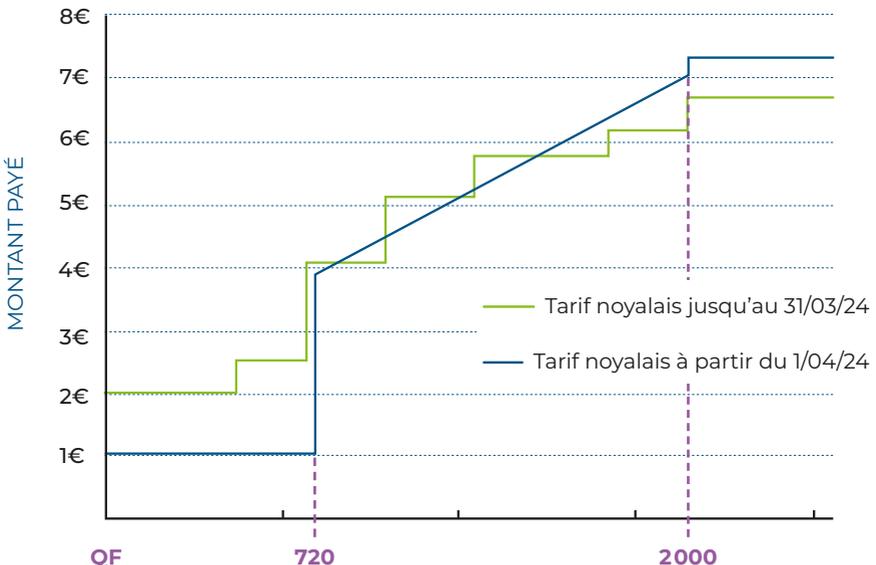
Les tarifs seront individualisés selon votre quotient familial. Pour connaître les tarifs qui seront applicables, un simulateur est en ligne sur le site de la Mairie.

- ville-noyalsurvilaine.fr
- Portail famille

$$\text{MON TARIF} = \text{MON QUOTIENT FAMILIAL} \times \text{TAUX D'EFFORT} + \text{CONTRIBUTION FIXE}$$

L'EFFET DE SEUIL DU QUOTIENT FAMILIAL DISPARAÎT

Une tarification progressive limitant les effets de seuil
Exemple de la restauration scolaire



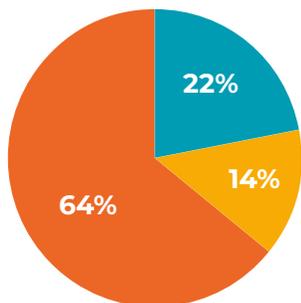


POUR MIEUX COMPRENDRE

L'exemple du restaurant scolaire

Les repas des enfants sont confectionnés par la cuisine centrale, servis au sein même du restaurant et acheminés en liaison chaude dans les écoles maternelles. Soucieux de la qualité des repas proposés aux enfants et en lien avec les objectifs de la loi EGALim, des produits de qualité, durables et issus de l'agriculture biologique sont utilisés pour l'élaboration des repas.

REPAS SCOLAIRE
COÛT DE REVIENT 2023 **9.15€**



Agents



Denrées

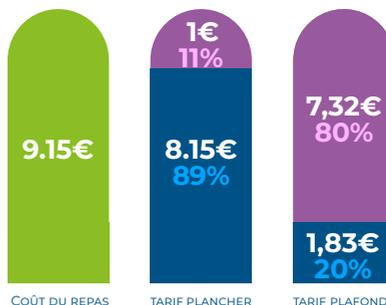


Fonctionnement*

* Entretien et maintenance matériel et bâtiment, analyse biologique, fourniture eau/gaz/électricité, ...)

BON A SAVOIR

Quelque soit le tarif appliqué (y compris le plus élevé), la Ville prend en charge une partie du coût de revient du service souscrit.



Participation des familles

Reste à charge pour la commune

NOUVEAUTÉ : REPAS À 1€

Dans le cadre de la nouvelle tarification, il sera appliqué sur les tarifs du restaurant scolaire le dispositif de **Repas à 1€** sur les jours d'école pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 720.

TARIFS RESTAURATION AU 1 ^{ER} AVRIL 2024	Tarif plancher QF < ou = à 720	QF x Taux d'effort + contribution fixe	Tarif plafond QF > ou = à 2000
Repas (jour d'école)	1€	QF x 0,25% + 2,04	7,32€
Repas Mareille (Mercredis et vacances)	2,01€	QF x 0,25% + 2,04	7,32€

Exemple pour un QF à 770 : $770 \times 0.25\% + 2.04 = 3.97\text{€}$

La tarification des différents services fonctionnant selon le même principe, si vous souhaitez connaître les tarifs qui vous seront appliqués, vous pourrez utiliser le simulateur et consulter les règles de calcul en ligne.



LES QUESTIONS FRÉQUENTES



DOIS-JE EFFECTUER DES DÉMARCHES ?

Les familles nous ayant déjà donné leur autorisation de consultation CAF/MSA ou nous ayant communiqué cette année leur quotient, n'ont aucune démarche à effectuer. Pour les autres situations et pour qu'un quotient soit pris en compte, vous devrez nous fournir votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur revenu 2022 ou une attestation indiquant votre quotient **avant le 6 mai 2024**. Passé ce délai, toutes les familles qui n'auront pas de quotient familial renseigné, se verront appliquer le tarif le plus élevé (y compris les extérieurs).

OÙ TROUVER MON QUOTIENT FAMILIAL ?

Vous trouverez votre quotient sur les sites de la CAF ou de la MSA selon le régime dont vous dépendez. En cas d'impossibilité d'avoir accès à votre quotient à jour, le service pourra le calculer sur la base de votre dernier avis d'imposition ou non-imposition (transmis au service).

QUAND SERA ACTUALISÉ MON QUOTIENT FAMILIAL ?

Une mise à jour des quotients des familles se fera à 2 reprises :

- En début d'année scolaire (fin septembre) pour l'année à venir.
- En début d'année civile lors de la réactualisation annuelle des tarifs.

MA SITUATION CHANGE (naissance, emploi, ...)

PUIS-JE AVOIR UNE ACTUALISATION EN COURS D'ANNÉE ?

Dès qu'un changement intervient, il faut actualiser votre situation auprès de la CAF puis nous informer de votre changement de quotient familial. La modification sera effective sur la facturation suivante sans effet rétroactif.

JE SUIS UNE FAMILLE NON NOYALAISE, QU'EST CE QUE CELA CHANGE POUR MOI ?

Une tarification modulée selon le quotient sera effective à compter du 1^{er} avril 2024. Le principe retenu pour le calcul des tarifs est le suivant :

- Quotient inférieur à 2000 - le tarif plafond noyalais est appliqué
- Quotient supérieur ou égal à 2000 - le tarif plafond noyalais majoré de 11%

CONTACT

Le service enfance et jeunesse est à votre disposition
si vous avez des questions :

portailfamille@noyalsurvilaine.fr